

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix –

Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BOKITO

-----  
CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON Peace –

Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

-----  
BOKITO COUNCIL

-----  
BOARD TENDERS

### MAÎTRE D'OUVRAGE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOKITO**

### COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE DE BOKITO**

### **DEMANDE DE COTATION**

**N°001/DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 24 /04/2025**

**POUR L'ACQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10  
BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE  
BOKITO**

**DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS**

**FINANCEMENT : BIP/MINEDUB2025**

**IMPUTATION :**

**MARS 2025**

## sommaire

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis de Consultation</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement de la Demande de Cotation– R.P.D.C</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Spécifications Techniques</i>
<i>Pièce n°5 :</i>	<i>Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif des prix</i>
<i>Pièce n°7</i>	<i>Modèle de lettre commande</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle de Tableau de Comparaison de Cotation</i>
<i>Pièce n°9 :</i>	<i>Modèles des Formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires</i>
<i>Pièce n°10 :</i>	<i>Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</i>

**PIÈCE N° 01 : AVIS DE CONSULTATION (ADC)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix –

Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BOKITO

-----  
CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON Peace –

Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

-----  
BOKITOCOUNCIL

-----  
BOARD TENDERS

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 24/04/2025**

**POUR L'ACQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10 BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE BOKITO**

**FINANCEMENT : BIP/MINEDUB exercice 2025.**

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maire de la Commune de BOKITO, Maître d'ouvrage, lance une Demande de Cotation en vue de l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune de BOKITO dans la perspective d'assurer le fonctionnement optimum des Services et la réalisation des missions statutaires.

#### **2. Consistance des prestations**

La prestation du présent marché consiste à la livraison de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître.

#### **3. Délai de livraison des prestations**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet de la présente demande de cotation est fixé à **quatre-vingt-dix(90) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **20 000 000 (vingt millions) francs CFA TTC**.

#### **5. Participation**

La participation à cette demande de cotation est ouverte aux concessionnaires installés ou ayant une représentation avérée en République du Cameroun. Les concessionnaires intéressés sont invités à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celui pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

#### **6. Financement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres est cofinancée par le BIP-MINEDUB-2025 au profit Commune de BOKITO.

## **7. Consultation du Dossier de Consultation**

La demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables au service des marchés de la mairie de BOKITO.

## **8. Acquisition du Dossier de Consultation**

Le Dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables au service des marchés de la Mairie de la Commune de BOKITO, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de BOKITO.

## **9. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de BOKITO, au plus tard le 26/05/2025 **à 12 heures**, heure locale, et devra porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION  
N°001/DC/C.BOK/CIPM/2025 DU  
24/04/2025**

**POUR L'ACQUISITION DE 600 TABLES BANCSAVEC 10 BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE BOKITO**

**"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

## **10. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la DC d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

## **11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées conformément aux stipulations du Règlement Général de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation.

**NB : les offres seront présentées en un seul bloc.**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de cotation sera déclarée irrecevable. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

## **12. Ouverture des offres**

L'ouverture des offres, qui se fera en un temps, aura lieu le **26/05/2025 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BOKITO, dans la salle de délibération de la Mairie de BOKITO.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **13. Critères d'évaluation des offres techniques**

### **A. Critères éliminatoires :**

1. dossier administratif incomplet non régularisé dans un délai de quarante-huit (48) heures ;
2. absence de caution de soumission à l'ouverture des plis;
3. fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
4. omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié et de son sous détails ;
5. Non respect des spécifications techniques.

6. La non-conformité du modèle de soumission.
7. absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours de trois (03) dernières années.

**B. Critères essentiels :**

- 1 – Présentation générale de l'offre ;
- 2- Conformité de l'offre;
- 3- Service après-vente;
- 4- Délai de livraison maximal de quatre-vingt-dix (90) jours ;
- 5 Attestation de garantie.

Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de **70%** de « **OUI** » ne verra pas son offre financière examinée.

**14. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**15. Renseignements Complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de BOKITO.

**BOKITO LE, 24 Avril 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
BOKITO  
(MAITRE D'OUVRAGE)**

**Ampliations :**

- Préfet DU MBAM-ET-INOUBOU ;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- Président CIPM/C-BOKITO (pour information) ;
- Affichage

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

-----  
BOKITO COUNCIL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BOKITO

### INTERNAL TENDERS BOARD

#### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 001/DC/C-BOK/CIPM/2024 OF

24:04:2025

FOR THE ACQUISITION OF 600 TABLE AND BENCHES WITH 10 TEACHER'S DESKS FOR  
THE BENEFIT OF THE COMMUNE OF BOKITO

FUNDING : BIPMINEDUB – 2025 financial year

#### **1. Purpose**

The Mayor of BOKITO Council, Contracting Authority, hereby launches and Open National Invitation to tender for the acquisition of 600 tables and benches with 10 teacher's desks for the benefit of the Commune of BOKITO, with a view to ensuring the optimum functioning of the Services and the achievement of statutory missions

The technical characteristics of the said office vehicle are specified in the tender document.

#### **2. Nature of services**

The provision of this contract consists of the acquisition of 600 tables and benches with 10 teacher's desks for the benefit of the Commune of BOKITO.

#### **3. Delivery deadline**

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services relating to this invitation to tender shall be (ninety) 90 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

#### **4. Estimated cost**

The estimated cost of this service is **CFA F twenty millions (20 000 000)**.

#### **5. Participation**

Participation in this Call for Tenders is open to dealers established or having a proven representation in the Republic of Cameroon. Interested dealers are invited to provide in their offers, the authentic information which will allow to retain the one who can carry out the services after a thorough and objective evaluation of his file.

#### **6. Funding**

The service relating to this Invitation to tender shall be funded by BIP/MINEDUB-2025.

#### **7. Consultation of tender file**

The tender file may be consulted during working hours at BOKITO Town Hall.

#### **8. Acquisition of Tender Document**

The Tender Document may be obtained during working hours BOKITO Town Hall, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable

sum of **CFA F, fifty thousand (50 000)** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of BOKITO.

## 9. Submission of Bids

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, should reach sealed at the BOKITO Town Hall, latest on **26 April 2025 at 12 local time** and should be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No 001 /DC/C.BOK/CIPM/2025 OF  
24/04/2025**

**FOR THE ACQUISITION OF 600 TABLE AND BENCHES WITH 10 TEACHER'S DESKS FOR  
THE BENEFIT OF OF BOKITO**

*"To be opened only during the opening session"*

## 10. Provisional Bid Bond

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DC), amounting **CFA F, fourty hundred (400 000)** and valid for 30 days beyond the deadline of the validity of bids.

## 11. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

**NB: the offers will be presented in a single block.**

## 12. Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on **26/05/2025 at 1am** prompt by the Internal Tenders Board BOKITO Council in the Conference Room of Town Hall.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

## 13. Evaluation criteria for technical bids

### **A. Eliminatory criteria:**

1. Incomplete administrative file not regularized within forty-eight (48) hours;
2. absence of bid bond;
3. False declaration or forged documents;
4. Omission in the price list, of a quantified unit price and sous detail des prix;
5. The respect of technical specification
6. No conformity of model of soumission;
7. Have been terminated for default during the execution of a projet.

### **B. Essential criteria:**

- 1- Presentation of the offer;

2- Conformity of the offer;

- 3- After sales service
- 4- Maximum execute period of ninety (90) day
- 5- Guarantee certificate.

Any submission not having obtained a cumulative percentage of **70%** of « YES » shall not have its financial bid examined.

#### **14. Period of validity of bids**

Bidders shall remain committed by their bid for ninety (**90**) **days** with effect from the deadline set out for the submission of bids.

#### **15. Further information**

Further information of technical type may be obtained at the BOKITO Town Hall.

**Bokito, the 24 April 2025**

***THE MAYOR OF BOKITO MUNICIPAL COUNCIL***  
***(OWNER)***

#### **Ampliations :**

- MBAM-ET-INOUBOU Senior Divisional Officer
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- CIPM President / C-BOKITO (for information) ;
- Display.

**PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER DE  
CONSULTATION(RPC)**

Références du RPC	Généralités
1.1	<p><b>Définition de la Commande :</b> Il s'agit de la livraison de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune de BOKITO.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région DU CENTRE.</p> <p><b>Référence de la Demande de Cotation :</b> N° 001 /DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 24 /04/2025</p>
1.2.	Délai de livraison : 30 jours
1.3.	<b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :</b> Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région du CENTRE.
2.1.	<b>Source de financement :</b> BIP-MINEDUB-2025.
6.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification du soumissionnaire</li> <li>- Les références du fournisseur ;</li> <li>- La garantie des fournitures ;</li> <li>- Le service après-vente ;</li> <li>- La capacité financière ou chiffre d'affaires ;</li> <li>- La conformité aux spécifications techniques ;</li> <li>- La caution de soumission ;</li> <li>- La Conformité au modèle de soumission ;</li> <li>- Les déclarations authentiques.</li> </ul>
11.1	Langue de l'Offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p><b><u>PARTIE I: dossier administratif</u></b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée suivant modèle joint (fiscal+communal);</li> <li>b. Une attestation de non-faillite établie par le greffe du Tribunal compétent datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>d. l'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> </ol>

	<p>FCFA;</p> <p>f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400.000) francs CFA d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres , établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, hormis les banques / compagnies d'assurance figurant sur la liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financement au profit des CTD (Pièce n°12), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;</p> <p>h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>i. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.</p> <p>j. La quittance d'achat de la demande cotation.</p> <p>k. L'attestation de catégorisation le cas échéant</p> <p>l. Le pouvoir de signature le cas échéant</p> <p>m. L'accord de groupement le cas échéant</p>
	<p><b>PARTIE 2 : Offre technique</b></p>
	<p><b>b.1. propositions techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conformité aux spécifications techniques ;</li> <li>- Le service après-vente et la disponibilité de la main d'œuvre.</li> <li>- Le délai de livraison : 30 jours</li> <li>- Références, minimum acceptable : deux(02) dans les prestations similaires au cours des trois(03) dernières années ;</li> <li>- Capacité financière :minimum 50% du MTTC ;</li> <li>- Attestation de garantie</li> </ul>
	<p><b>b.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé » des documents aux caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</li> <li>b. Les Spécifications Techniques (ST).</li> </ol>
	<p><b>PARTIE 3 : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé » ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».</p> <p>C4. Le Sous détails des prix paraphées, signées et datées à la dernière page, suivie de la mention « lu et approuvé ».</p>

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Avis de consultation, sous réserve des dispositions concernant les

**autres formes possibles de caution de soumission.**

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
13.2.	<b>Les prix du marché ne sont pas révisables.</b>
15.2. et 15.3	<b>Le FRANC CFA</b>
<b>Préparation et dépôt des Offres</b>	
19.1	<b>Montant de la caution de soumission :quatre cent mille (400 000) francs CFA</b>
<b>Période de validité des Offres</b>	
20.1	<b>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</b>
22.1.	<b>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</b>
22.2.	<b>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage: Le Maire de la Commune DE BOKITO, Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région DU CENTRE.</b> <b>Référence de la Demande de Cotation : N°001 /DC/C.BOK/CIPM/2025 DU 24/04/2025</b>
23.1.	<b>Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le 26/05/2025 à 12heures, heure locale.</b>
26.1.	<b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 26/05/2025 à 13, heure locale, à la</b>
<b>Attribution du marché</b>	
35.3	<b>Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante.</b>
43.1 et 43.2	<b>Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.</b> <b>Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.</b> <b>Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception générale du véhicule.</b>

**PIÈCE N° 03 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

## **SOMMAIRE C.C.A.P**

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 21 : Brevet (CCAG complété)
- Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
- Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 25 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

### **Chapitre IV : De la réception.**

- Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique : (CCAG Article 41 Complété)
- Article 27 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
- Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)

### **Chapitre V : Dispositions diverses.**

- Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
- Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>ER</sup> : Objet du Marché**

#### **1.1-Objet du marché :**

La présente demande de cotation a pour objet l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la Commune DE BOKITO.

La livraison et l'installation se feront à la Mairie de la Commune DE BOKITO suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques de la présente demande de cotation.

### **Article 2 : Procédure de Passation du Marché**

Le marché est passé après Demande de Cotation.

### **Article 3 : Définitions et Attributions**

#### **3.1 Définitions générales :**

- Le Maitre d'Ouvrage est : Maire de la Commune de BOKITO, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle externe de la réalisation des travaux est : par le Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU ;
- l'Organisme Payeur est le TPG-Yaoundé ;
- le Chef de Service du Marché est : Le Chef Service Technique de la Commune DE BOKITO.
- l'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat DU MBAM-ET-INOUBOU.
- le Fournisseur est le Cocontractant.

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.  
Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune DE BOKITO ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune de Bokito ;
- le Responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune Bokito ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Maire de la Commune DE BOKITO et le Chef service du marché.

### **Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en

tenant en considération la technologie la plus récente.

## **Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
- 2) la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3) la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 4) la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 5) le Code minier ;
- 6) les textes régissant les corps de métier ;
- 7) le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8) le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 9) La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAP du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.
- 10) la Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
- 10) les normes en vigueur ;
- 11) la lettre d'accord de financement 22/N°5697/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDPAFP/CSEFP du 11 juillet 2022;
- 12) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 8: Communication**

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ;
- b. passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie DE

BOKITO, lieu dont relèvent les Prestations.

- c. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune DE BOKITO, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maitre d’Ouvrage, au Chef de service, au maître d’œuvre, à l’ingénieur et à l’Organisme Payeur.
- d. Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune DE BOKITO, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d’œuvre, à l’ingénieur et à l’Organisme Payeur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d’Ouvrage, avec copie au Maitre d’Ouvrage, au Chef de Service et à l’Organisme Payeur.

### **Article 9: Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations sont signé par Maire de la Commune DE BOKITO et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maire de la Commune DE BOKITO et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU, à l’ARMP/CENTRE et à l’Organisme Payeur.

pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maitre d’ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM- ET-INOUBOU, à l'ARMP/CENTRE et à l'Organisme Payeur.

### **Article10: Matériel et personnel du Fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et Cautions**

- 11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### **Article 12 : Montant du Marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de .....(en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ FCFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ FCFA
- Net à percevoir = HTVA - ( AIR)

#### **Article 13 : Lieu et Mode de Paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_.

#### **Article 14 : Variation des Prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15: Avances**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

#### **Article 16: Paiement**

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de l'entreprise adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de l'entreprise adjudicataire du marché ouvert dans les livres \_\_\_\_\_ sous le n°\_\_\_\_\_.

#### **Article 17: Intérêts Moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au Décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 18: Pénalités**

##### **A-Pénalités de retard**

###### **18.1. Primes**

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

###### **18.2. Pénalités**

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000<sup>ème</sup> du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup> jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

##### **B-Pénalités Spécifiques**

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

La non production du document susvisé dans les délais réglementaire entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs

CFA par jour calendaire de retard.

#### **Article 19: Régime Fiscal et Douanier**

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans la charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

#### **Article 20: Timbres et Enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 21: Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 22: Lieu et Délai de livraison**

22.1. La livraison et l'installation du véhicule se fera à la Mairie DE BOKITO.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

#### **Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques à la présente Demande de Cotation tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 24: Transport et assurances**

##### **24.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **24.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

### **CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION**

#### **Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants:

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

## **Article 26 : Réception provisoire**

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de BOKITO avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

**La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :**

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. L’Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
3. Le DDMINEDUB/MI,Membre;
4. Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
5. Le Comptable-Matières de la Commune de BOKITO, **Membre** ;
6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics DU MBAM-ET-INOUBOU ou son représentant, **Observateur**
7. Le Cocontractant,

26.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

## **Article 27 : Période de garantie**

**La période de garantie est de six(6) mois à compter de la date de livraison.**

## **Article 28 : Réception définitive**

Dans les mêmes conditions que dans la réception provisoire.

## **CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 29 : Résiliation du Marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix(10) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations

### **Article 30: Cas de force majeure**

Le Maître d’Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l’Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

### **Article 31: Différends et Litiges**

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

### **Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

### **Article 33 et Dernier: Entrée En Vigueur du Marché**

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune DE BOKITO et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

## **PIÈCE N° 04 : SPÉCIFITÉ TECHNIQUES**

## **SOMMAIRE C.C.T.P**

<b>Article 1 :</b>	<b>Objet du Marché</b>
<b>Article 2 :</b>	<b>Consistance des prestations</b>
<b>Article 3 :</b>	<b>Transport</b>
<b>Article 4 :</b>	<b>Lieu et délai de livraison</b>
<b>Article 5 :</b>	<b>Réception des prestations</b>
<b>Article 6 :</b>	<b>Garantie du matériel</b>
<b>Article 7 :</b>	<b>Spécifications techniques</b>

## **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent Avis de consultation a pour objet l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la Commune de BOKITO.

## **Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations consistent à la livraison et l'installation du véhicule à la Mairie DE BOKITO.

## **Article 3 : TRANSPORT**

Le transport des fournitures est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité, à son usage ou endommager sa carrosserie.

## **Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

### **4.1. Lieu de livraison**

Les prestations objet du présent Marché sont livrées à la Mairie de BOKITO.

### **4.2. Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au prestataire de proposer dans son offre un calendrier de livraison compatible avec le délai sus-indiqué.

## **Article 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **5.1. Actions préalables à l'attribution**

*L'ingénieur et le prestataire avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique du véhicule à livrer.*

### **5.2. Lieu de la réception**

La réception du véhicule aura lieu à la Mairie de BOKITO.

### **5.3. Attributions de la commission de réception**

La commission de réception vérifiera que le véhicule livré est conforme aux prescriptions de la demande de cotation et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité du véhicule, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le prestataire séance tenante.

En cas de non-conformité du véhicule, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission de réception et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

## **Article 6 : GARANTIE DU VEHICULE**

Le fournisseur garantit que le véhicule livré dans la présente cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclue les dernières améliorations.

Il garantit en outre que le véhicule ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la réception.

#### **Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS**

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

N°	SPECIFICATIONS	MINIMUM REQUIS	OUI/NON
	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>		
<b>1</b>	<b>Table Banc/(2places)</b>		
1.1	Hauteur	75	
1.2	Largeur	110	
1.3	Profondeur	65	
<b>2</b>	<b>Chaise pour Bureau</b>		
<b>2.1</b>	<b>Piétement arrière</b>		
2.1.1	Hauteur	95	
2.1.2	largeur	45	
2.1.3	épaisseur	30	
<b>2.2</b>	<b>Piétement avant</b>		
2.2.1	Hauteur	45	
2.2.2	Largeur	45	
2.2.3	Épaisseur	30	
<b>2.3</b>	<b>Assise</b>		
2.3.1	Longueur	45	
2.3.2	Largeur	48	
<b>3</b>	<b>Bureau de Maitre</b>		
3.1	Hauteur	73	
3.2	Longueur	130	
3.3	Profondeur	65	
3.4	Épaisseur	30	
	<b>Nombres de Oui</b>		

N.B. : ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au-delà du changement de l'enveloppe financière.

En sus de tous les accessoires normaux de série tels que roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, et. La documentation technique devra impérativement comprendre :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leur référence ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du fabriquant.

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire rédigé en français et en anglais.

**PIÈCE N° 05 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N°</b>	<b>Spécifications</b>	<b>Prix Unitaire en lettres (FCFA)</b>	<b>Prix Unitaire en Chiffres (CFA)</b>
01	Table Banc 2plces		
02	Chaise de Maitre		
03	Table de Maitre		

**PIÈCE N° 06 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

## **CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Spécification	Quantité	P.U (FCFA)	Montant
01	Table Banc 2plces	600		
02	Chaise de Maitre	10		
03	Table de Maitre	10		

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

.....HT

.....TTC

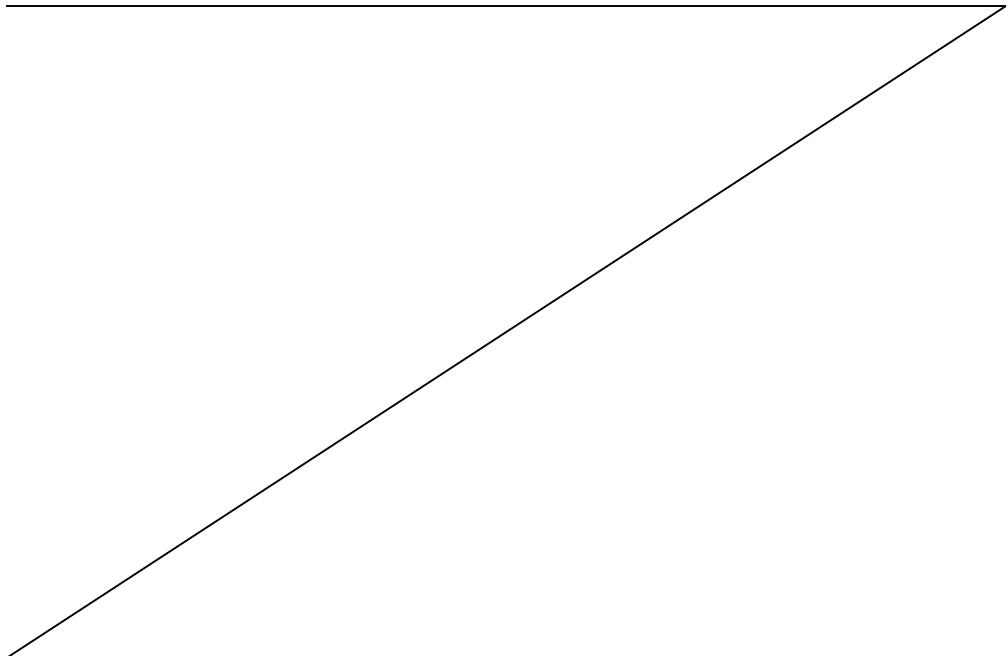
NB : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables

Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres

Nom du soumissionnaire..... ;

Signature..... ;

Date..... ;



**PIÈCE N° 07 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)**

## **SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**PIÈCE N° 08 : MODÈLE DE LA LETTRE COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix –

Travail – Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

-----  
COMMUNE DE BOKITO

-----  
CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON Peace –

Work – Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

-----  
BOKITO COUNCIL

-----  
BOARD TENDERS

## LETTER-COMMAND N° \_\_\_\_\_ /LC/C.BOKITO/CIPM/2025

Passée après Demande de Cotation

N° 001 /DC/CIPM/C.BOKITO/2025 DU  
24/04/2025

**Maître d’Ouvrage: Maire de la Commune de BOKITO**

**TITULAIRE:** -----

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

**OBJET :** Acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune de Bokito, dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

**LIEU DE LIVRAISON :** Mairie DE BOKITO

**DELAI D'EXECUTION:** 03 mois

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT:** BIP-MINEDUB, Exercice 2025

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

**ENTRE**

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de BOKITO

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante»,

**D'UNE PART,**

**ET**

-----  
B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C: \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Page \_\_\_\_\_ Et dernière

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/C.BOKITO/CIPM/2025

Passée après Demande de Cotation

N° 001 /DC/CIPM/C.BOKITO/2025 DU  
24/04/2025

Avec \_\_\_\_\_, pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la  
Commune de BOKITO, dans le Département DU MBAM-ET-INOUBOU, Région du CENTRE.

DELAI D'EXECUTION: 03mois

LIEU DE LIVRAISON : Mairie de BOKITO ;

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

**Visas et signatures**

Lu et accepté par le Cocontractant

BOKITO, le .....

Signé par le Maire de la Commune DE BOKITO  
(*Autorité Contractante*)

BOKITO, le.....

**ENREGISTREMENT**

**PIÈCE N° 9 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## **FORMULAIRE DE SOUMISSION**

### **ACQUISITION DE 600 TABLES BANCS AVEC 10BUREAUX DE MAITRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOKITO - EXERCICE 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO,**

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) \_\_\_\_\_

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la Demande de Cotation pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune DE BOKITO et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

(FCFA HT) \_\_\_\_\_ (en toutes lettres) (\_\_\_\_\_  
(en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) \_\_\_\_\_ (en toutes lettres)  
(\_\_\_\_\_) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de \_\_\_\_\_ (\_\_\_) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_  
dans les livres de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations de la demande de cotation, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à ..... le .....

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société \_\_\_\_\_ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné \_\_\_\_\_ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés \_\_\_\_\_ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement \_\_\_\_\_ »

***MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER***

Je soussigné \_\_\_\_\_

Adresse et localisation : \_\_\_\_\_

Ayant pris connaissance du contenu de la Demande de Cotation N°001/DC/C.BOKITO/CIPM/2025 DU24/04/2025 pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune de BOKITO, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature)

***MODELE DE CAUTIONNEMENT***  
***(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)***

(Banque)

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

**A Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO**

L'entreprise \_\_\_\_\_ (Soumissionnaire) remet en date du \_\_\_\_\_  
Auprès de l'administration une offre pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune DE BOKITO.

A cet effet, et en accord avec les conditions dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune DE BOKITO, une garantie de soumission s'élevant à un montant de neuf cent mille (900.000) francs CFA.

Par la présente garantie, nous soussignons, \_\_\_\_\_ (Banque), sommes vis-à-vis du Maire de la Commune DE BOKITO engagé par le soumissionnaire pour la somme de **quatre cent mille (400 000) francs CFA.**

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de main levée de la garantie devra être signée par le Maire de la Commune DE BOKITO

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature(s)

**MODELE DE CAUTIONNEMENT BONNE EXECUTION DEFINITIF  
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

(Banque)

Référence de la caution : N° \_\_\_\_\_

**A Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO**

**CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS**

Nous Banque \_\_\_\_\_ avons été informés qu'entre la Commune de BOKITO et \_\_\_\_\_ agissant en tant que prestataire, un contrat sera conclu pour l'acquisition de 600 tables bancs avec 10 bureaux de maître au profit de la commune de BOKITO.

Conformément aux dispositions du Marché n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, le prestataire est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la commune de BOKITO une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à 3% du montant TTC du contrat, soit \_\_\_\_\_ Francs CFA.

Nous, Banque \_\_\_\_\_, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la Commune de BOKITO, à la première demande écrite de Monsieur le Maire de la Commune de BOKITO et dans un délai de \_\_\_\_\_ jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit \_\_\_\_\_ toutes les sommes qui pourraient être dues par le prestataire du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Maire de la Commune de BOKITO.

La présente caution entrera en vigueur à la date de notification du contrat au prestataire.

L'original de la présente caution sera conservé par le maire de la Commune de BOKITO.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ....., le .....

Signature(s)

**PIÈCE N° 10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

# MINISTERE DES FINANCES

## LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

### I. BANQUES

1. Afribank FirstBank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 933, Douala;
4. Banque Communautaire des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 942, Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 3M, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

### II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYALONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances  
**Louis Paul MOTAZE**

**PIÈCE N° 11 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE DÉFAILLANTES POUR LES  
FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.**

<b>ENTREPRISES DEFAILLANTES</b>	<b>BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. NANGA COMPAGNY II SARL</li> <li>2. UNIPROVINCE SARL</li> <li>3. BENZ CAM ENERGY SA</li> <li>4. ENCOBAT SARL</li> <li>5. ETRAC</li> <li>6. PENAMA GROUP LTD</li> <li>7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL</li> <li>8. BIBCAM SARL</li> <li>9. ETABLISSEMENTS MASSO</li> <li>10. LACAPES</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. ACTIVA ASSURANCES SA</li> <li>2. PRO ASSUR</li> <li>3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE</li> <li>4. UNION BANK OF CAMEROON PLC</li> <li>5. ZENITH INSURANCE SA</li> <li>6. AREA ASSURANCES SA</li> </ol>

**PIÈCE N° 12 : GRILLE D'ÉVALUATION**

	<b>SPECIFICATIONS</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>			
	Reliure et lisibilité			
	Sommaire			
	Intercalaire couleur			
	Respect de l'ordre des pièces de la demande de cotation			
	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>			
<b>N°</b>	<b>SPECIFICATIONS</b>	<b>MINIMUM REQUIS</b>	<b>OUI/NON</b>	
	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>			
<b>1</b>	<b>Table Banc/(2places)</b>			
1.1	Hauteur	75		
1.2	Largeur	110		
1.3	Profondeur	65		
<b>2</b>	<b>Chaise pour Bureau</b>			
<b>2.1</b>	<b>Piétement arrière</b>			
2.1.1	Hauteur	95		
2.1.2	largeur	45		
2.1.3	épaisseur	30		
<b>2.2</b>	<b>Piétement avant</b>			
2.2.1	Hauteur	45		
2.2.2	Largeur	45		
2.2.3	Épaisseur	30		
<b>2.3</b>	<b>Assise</b>			
2.3.1	Longueur	45		
2.3.2	Largeur	48		
<b>3</b>	<b>Bureau de Maitre</b>			
3.1	Hauteur	73		
3.2	Longueur	130		
3.3	Profondeur	65		
3.4	Épaisseur	30		
	<b>Nombres de Oui</b>			
	<b>Nombre de Oui</b>			
	<b>Pourcentage de Oui sur 15</b>			
	<b>Nombre de Oui supérieur ou égal à 70% (10)</b>			

